

Congés pour Projet Pédagogique

Présentation du dispositif et priorité pour 2026-2027 sur le « développement de la formation professionnelle tout au long de la vie »

*L'établissement souhaite soutenir des projets innovants pour la formation, inventer et diffuser de nouveaux enseignements, faire travailler ensemble des collègues de diverses composantes, construire de nouvelles passerelles pédagogiques au bénéfice de la réussite de nos étudiantes et étudiants. Si des projets de nature diverses peuvent être proposés, une priorité sera donnée l'année prochaine aux projets d'enseignements en lien avec **le développement de la formation professionnelle tout au long de la vie, qu'il s'agisse de formation professionnelle initiale ou de formation professionnelle continue**¹.*

Un congé pour valoriser l'implication pédagogique

Outre la participation à l'élaboration et la transmission des connaissances qui est l'une de leurs missions, les enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, peuvent s'impliquer encore davantage dans la formation et la pédagogie mais cet investissement est loin d'être toujours pris en compte. Ils et elles le font parfois de manière isolée, sans toujours être en lien avec une équipe pédagogique et souvent sans reconnaissance, notamment du point de vue de leur établissement et de leur carrière. Pourtant, valoriser des initiatives ou des innovations de ce type doit aller de pair avec une reconnaissance du travail mené par chaque enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, pour les étudiantes et étudiants, mais aussi pour la vie de l'institution dans son ensemble.

Le dispositif de Congé pour Projet Pédagogique (CPP), à l'image des Congés Recherche et Conversion thématique (CRCT), permet aux collègues enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs (PU ou MCF) qui souhaitent travailler à des initiatives pédagogiques de bénéficier d'un semestre de décharge de cours, soit 96hTD. Il permet également aux collègues enseignantes et enseignants (2nd degré) de bénéficier d'une décharge semestrielle à hauteur de 192 hTD.

Chaque année, une thématique est proposée pour faire en sorte que ces congés s'inscrivent dans les priorités de l'établissement. **Un support CPP sera fléché sur les orientations du dispositif 2025-2026 « développement de dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie (initiale ou continue) »** (voir ci-dessous). L'adéquation des projets à cette thématique constitue donc un prérequis pour au moins un des deux supports CPP de l'établissement.

Les orientations du dispositif pour 2026-2027

La campagne d'attribution des CPP pour l'année 2026-27 est prioritairement ciblée sur le **développement de dispositifs de formation professionnelle tout au long de la vie (initiale ou continue)**.

Il pourra s'agir du montage ou de l'ouverture : d'une Licence professionnelle ou d'un Master en alternance ; de formations continues (i.e., formation diplômante – Licence, Master ou DU – ou non diplômante, d'une formation de longue durée ou d'un ensemble de formations courtes).

¹ La formation professionnelle continue s'adresse à des personnes déjà engagées dans la vie active, qu'elles soient en exercice ou souhaitant un retour à l'emploi.

Les candidates et candidats pourront bénéficier, selon le cas, d'un appui du Service Commun Formation Continue ou du Centre de Formation des Apprenties et Apprentis Lyon 2. Il est de ce fait opportun de contacter ces structures dans le cadre de l'élaboration du projet pédagogique.

Les conditions et les modalités d'attribution des Congés pour Projet Pédagogique

- ✓ Les titulaires enseignantes et enseignants en activité peuvent bénéficier d'un CPP pour une durée de six mois par période de trois ans ; une personne nommée à l'Université Lyon2 depuis au moins trois ans peut bénéficier d'un CPP.
- ✓ Pendant ce congé, les enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, conservent la rémunération correspondant à leur grade. Toutefois, cette rémunération ne pourra pas être cumulée avec une autre activité publique ou privée rémunérée du fait de l'investissement demandé pour ce congé.
- ✓ Par ailleurs, pendant le congé le bénéfice d'heures liées aux responsabilités pédagogiques ou administratives prévues dans le référentiel enseignante et enseignant, ainsi que de la prime de charges administratives sont exclus.
- ✓ Le CPP n'est pas compatible avec l'attribution d'un CRCT. En revanche, les personnes qui bénéficient d'un CPP conservent la prime de recherche et d'enseignement supérieur ou la prime C3.
- ✓ Pour les projets pluridisciplinaires d'envergure, plusieurs collègues peuvent proposer un projet commun et se voir attribuer, chacune et chacun, un CPP pour la même année.

Le CPP sera accordé par la Présidente de l'Université Lyon 2, au vu d'un projet présenté par le candidat ou la candidate, après avis du Conseil académique restreint.

Les actions mises en place seront présentées à l'ensemble de la communauté universitaire et dans un document écrit (de type rapport) qui sera transmis aux membres du CAC restreint l'année suivante.

Une façon de valoriser l'implication des enseignantes et enseignants, enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, mais aussi de diffuser leur travail, est d'inciter leurs pairs à se lancer dans cet appel à projet. Les personnes s'inscrivant dans le dispositif seront donc aussi amenées à échanger avec d'autres collègues sur leur projet, à construire des pratiques pédagogiques avec des partenaires au sein du Service de Pédagogie du Supérieur (SPS) et à valoriser ce temps consacré à un dispositif de formation au sein de leur carrière universitaire.